

S.A.M.H & LEPPERRE
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Avocats Honoraires

Rosette LEPPERRE

Conseil en droit fiscal
Conseil en droit des sociétés

Jean-Pierre LEPPERRE

Conseil en droit fiscal
Conseil en droit des sociétés

Avocats associés

Nicole SUDOUR

Spécialiste en droit fiscal

Isabelle ANTONAKAS

Spécialiste en droit des sociétés
Spécialiste en droit fiscal

Olivier FLOTES

Master Droit et Fiscalité de l'Entreprise
DJCE

Avocat

Audrey BALME

Master II - Droit et Fiscalité de l'Entreprise

MK ICE

Madame Michèle ROSSI

4 Avenue du Mont Thabor

20090 AJACCIO

Marseille, le 13 janvier 2017

Par mail : valerie.santori@iei-inizia.fr

OF – MK ICE Consultation

Objet : Lettre de mission

Chère Madame,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier référencé en marge et faisons suite à l'envoi du devis n° 01 876 64C de la Société PAUMIER INDUSTRIE.

Vous nous questionnez sur le montant de nos honoraires pour vous assister dans l'examen de ce document et ses modifications éventuelles.

En l'état du document en notre possession, nous pensons qu'il est réaliste d'estimer l'étendue de notre intervention sur la base de 4 heures maximum.

Sur la base de notre tarif horaire de 220 € HT, cela représente un honoraire estimé de 880 € HT maximum, soit 1.056 € TTC.

Bien entendu, nos diligences feront l'objet d'un état récapitulatif détaillé du temps passé dans l'accomplissement de notre mission.

Cette proposition d'honoraires n'inclut pas les frais engagés par nos soins à l'occasion de notre mission et notamment : frais de déplacements, frais facturés par des tiers (tels qu'obtention de documents sociaux auprès du greffe...). Ces frais, s'il y a lieu, dont il vous sera rendu compte, vous seront facturés au fur et à mesure de leur engagement.



Si cette proposition vous agréée, cet honoraire vous sera facturé à l'issue de notre intervention.

Si ces conditions vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêtu de votre cachet commercial et de votre signature précédée de la mention « Bon pour accord », accompagné du règlement de la provision sollicitée.

En retour, nous vous adresserons la facture acquittée ainsi que la convention d'honoraires proprement dite et reprenant les termes de la présente pour ce qui concerne notre assistance pour l'établissement de la consultation ci-avant visée.

Une convention d'honoraires est rendue obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dont ses dispositions (art. 51) ont modifié l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 prévoyant désormais que :

« sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. »

Dans l'attente du retour de la présente, nous nous tenons bien entendu à votre pleine et entière disposition pour toutes précisions que vous jugerez utiles.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Olivier FLOTTES



Isabelle ANTONAKAS

